



Numéro 2  
Janvier 2005

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

# Feuille-info

## Les renseignements personnels sur votre santé : vos droits en matière d'accès et de rectification

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (la *Loi*) est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi vous donne le droit d'accéder aux renseignements personnels sur votre santé, d'en obtenir une copie et de faire rectifier les erreurs éventuelles.

### À qui s'applique la *Loi*?

La *Loi* s'applique aux particuliers et aux organismes qui assurent la prestation de services de santé, qui sont appelés « dépositaires de renseignements sur la santé ». Ils comprennent :

- les fournisseurs de soins de santé tels que les médecins, les infirmières, les dentistes, les psychologues, les optométristes, les physiothérapeutes, les chiropraticiens, les massothérapeutes, les diététistes, les naturopathes et les acupuncteurs qui fournissent des soins de santé;
- les hôpitaux;
- les établissements de soins de longue durée et les foyers de soins spéciaux;
- les centres d'accès aux soins communautaires;

- les pharmacies;
- les laboratoires médicaux;
- les médecins-hygiénistes locaux;
- les services d'ambulance;
- les programmes communautaires de santé mentale;
- le ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

### Renseignements personnels sur la santé

Les renseignements personnels sur la santé comprennent les renseignements identificatoires sur votre santé et vos antécédents en matière de santé, y compris les détails de vos visites chez le médecin et vos résultats de tests.

### Droit d'accès aux renseignements personnels sur la santé

La *Loi* vous donne le droit d'accéder aux renseignements personnels sur votre santé et d'en demander une copie.



Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à la personne identifiée par le dépositaire de renseignements sur la santé (le « dépositaire »), qui pourrait exiger que vous présentiez une demande écrite.

Si vous faites votre demande par écrit, le dépositaire dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre, mais dans certains cas, il peut prolonger ce délai d'au plus 30 jours. Vous pouvez demander un accès accéléré en démontrant que vous avez besoin des renseignements d'urgence. Le dépositaire qui met un dossier de renseignements personnels sur la santé à votre disposition ou vous en fournit une copie peut exiger des droits raisonnables à cette fin pour recouvrer les coûts qu'ils assume.

Aux termes de la *Loi*, le dépositaire peut vous refuser l'accès à votre dossier de renseignements personnels sur la santé uniquement dans certaines situations, notamment lorsque les renseignements ont été recueillis dans le cadre d'une enquête.

En général, le dépositaire doit vous fournir une explication s'il vous refuse l'accès à la totalité ou à une partie de votre dossier. Si vous n'êtes pas satisfait de sa décision, vous pouvez porter plainte au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) dans un délai de six mois. Vous pouvez également porter plainte si le dépositaire n'a pas répondu à votre demande d'accès dans un délai de 30 jours ou si le délai de réponse a été prolongé.

## **Droit de faire rectifier des renseignements personnels sur la santé**

En général, aux termes de la *Loi*, vous pouvez demander la rectification des renseignements personnels sur votre santé qui, selon vous, sont inexacts ou incomplets. Cette demande doit être adressée à la personne-ressource désignée par le dépositaire. Ce dernier peut exiger que vous présentiez une demande écrite.

Si vous faites votre demande par écrit, le dépositaire dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre, mais dans certains cas, il peut prolonger ce délai d'au plus 30 jours.

Le dépositaire doit rectifier un dossier incomplet ou inexact, mais il n'est pas tenu de corriger une opinion professionnelle ou un dossier qu'il n'a pas créé.

Le dépositaire doit justifier son refus éventuel de rectifier les renseignements. Vous avez le droit de joindre à votre dossier une déclaration de désaccord, et de porter plainte au CIPVP dans un délai de six mois suivant la date de la décision. Vous pouvez également porter plainte si le dépositaire n'a pas répondu à votre demande de rectification dans un délai de 30 jours ou si le délai de réponse a été prolongé.

## **À propos de la commissaire**

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendante du gouvernement au pouvoir.

En vertu de la *Loi*, le CIPVP a le pouvoir de rendre des décisions concernant les plaintes formulées dans les cas suivants :



- une demande d'accès à un dossier de renseignements sur la santé a été refusée;
- une demande de rectification d'un dossier a été refusée;
- un dépositaire n'a pas répondu à une demande dans un délai de 30 jours;
- un dépositaire a prolongé le délai de réponse à une demande d'accès ou de rectification.

Pour des précisions sur le processus de traitement des plaintes relatives à l'accès et à la rectification, veuillez consulter le dépliant *Plaintes relatives à une demande d'accès ou de rectification* – Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

Des **formules de plainte** sont accessibles sur le site Web du CIPVP :

- *Formule de plainte relative à une demande d'accès ou de rectification*
- *Formule de plainte relative à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation*

## **Autres documents sur la protection des renseignements personnels sur la santé du CIPVP**

- *Questions fréquentes* : Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
- *Guide de la Loi* sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
- *La Loi* sur la protection des renseignements personnels sur la santé *et votre vie privée*;

- *Questions fréquentes* : *Les cartes Santé et les numéros de carte Santé*;
- *Vos droits concernant vos renseignements personnels sur la santé*;
- *Plaintes relatives à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation et autres plaintes* – Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé
- *Plaintes relatives à une demande d'accès ou de rectification* – Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

## **Renseignements**

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, bureau 1400

Toronto (Ontario) CANADA

M4W 1A8

Téléphone : 416-326-3333 ou 1-800-387-0073

Télécopieur : 416-325-9195

ATS : 416-325-7539

Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)

Courriel : [info@ipc.on.ca](mailto:info@ipc.on.ca)

## Feuille-info

est publié par **le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.**

Pour nous faire part de vos observations, nous informer d'un changement d'adresse ou pour que votre nom soit ajouté à la liste d'envoi, veuillez communiquer avec :

### Service des communications

Commissaire à l'information et  
à la protection de la vie privée de l'Ontario  
2 rue Bloor Est, Bureau 1400  
Toronto (Ontario) CANADA  
M4W 1A8

Téléphone : 416-326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopieur : 416-325-9195

ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539

Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)

***This publication is also available in English.***



papier recyclé  
à 30%

ISSN 1188-3006